



école
rockefeller



IFP Rockefeller
4 avenue Rockefeller – 69373 LYON CEDEX 08
Secrétariat Concours Puéricultrice
Dossier suivi par : Cécilia ROELLINGER
Email : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com

MODALITÉS INSCRIPTION AU CONCOURS PUÉRICULTRICE 2018

OUVERTURE DES PRÉ INSCRIPTIONS
EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE L'ÉCOLE UNIQUEMENT
JEUDI 04 JANVIER 2018 À 10H00

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **Être titulaire du diplôme d'état d'infirmier** ou d'autres titres vous permettant d'exercer la profession en vertu du code de la santé publique
- **ou Être titulaire du diplôme d'état de sage-femme** ou d'autres titres vous permettant d'exercer la profession en vertu du code de la santé publique
- **ou** Si vous n'êtes pas titulaire du diplôme d'état d'infirmier ou de sage-femme, **fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un des deux diplômes**. En cas de succès au concours, votre admission définitive est subordonnée à la justification de l'un des diplômes précités. À défaut, vous perdrez le bénéfice du concours.
- **S'être acquitté du versement des droits d'inscription** aux épreuves du concours d'admission organisées par l'IFP. Pour le concours 2018, **ces droits s'élèvent à 112 €** et devront être payés lors de la pré inscription en ligne.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 16 FÉVRIER 2018 À 16H00

RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION À :
ÉCOLE ROCKEFELLER - INSTITUT DE FORMATION DE PUÉRICULTURE
CONCOURS PUÉRICULTRICE
4 AVENUE ROCKEFELLER - 69373 LYON CEDEX 08

DÉROULEMENT DE L'INSCRIPTION

1ÈRE ÉTAPE : PRÉ INSCRIPTION EN LIGNE

- Pré inscription et paiement par Internet
- Édition de la fiche récapitulative de renseignement
- Envoi du dossier d'inscription **en recommandé avec accusé de réception** dans un délai de **4 jours** après la pré inscription

2ÈME ÉTAPE : INSCRIPTION

- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier d'inscription
- Validation de l'inscription définitive par email
- Envoi de la convocation au concours par courrier

**TOUT PAIEMENT EST DÉFINITIF. AUCUN REMBOURSEMENT N'EST ENVISAGEABLE
QUEL QUE SOIT LE MOTIF ÉVOQUÉ**

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Les pièces citées ci-dessous sont à retourner **en recommandé avec accusé de réception** dans un délai de 4 jours après la pré inscription. **Tout dossier réceptionné après le Jeudi 22 février 2018 (cachet de la poste faisant foi) sera refusé.**

• Pour tous les candidats :

- Fiche de renseignements **DATÉE** et **SIGNÉE**
- Lettre manuscrite de **demande d'inscription** au concours (inutile de rédiger une lettre de motivation)
- Curriculum vitae
- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité sur une seule page **non découpée (Permis de conduire non accepté)**

• Pour les candidats titulaires du D.E infirmier ou sage-femme :

- Copie du diplôme d'état ou de l'autorisation d'exercice de la profession d'infirmier ou de sage-femme

• Pour les candidats non encore diplômés :

- Attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un des diplômes suscités ou certificat de scolarité.
(Certificat d'inscription en licence non accepté)

• Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier ou de sage-femme ÉTRANGER :

- Relevé détaillé du programme des études d'infirmière ou de sage-femme suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le tout traduit en langue française par un traducteur assermenté et attesté par l'autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
- Le dossier d'évaluation continue ou livret scolaire le tout traduit en langue française par un traducteur assermenté et attesté par l'autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.

- **Pour les candidats en situation de handicap :**

Conformément aux textes en vigueur, les candidats en situation de handicap peuvent demander à bénéficier de mesures particulières lors des examens et obtenir un tiers temps médical supplémentaire pour tout ou partie des épreuves du concours.

Si vous habitez dans le RHÔNE ou LA MÉTROPOLE DU GRAND LYON depuis au moins 3 mois, téléchargez le dossier de « demande de mesures particulières » sur le site Internet de l'École Rockefeller dans la Rubrique Formation Sanitaire – Onglet Diplôme d'État de puéricultrice et déposez ce dossier dûment rempli auprès du Médecin de la MAISON DÉPARTEMENTALE–MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Pour information : MAISON DÉPARTEMENTALE–MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDMPH)
146 rue Pierre Corneille – 69483 Lyon cedex 03
N° Vert : 0 800 869 869
Courriel : handicap@grandlyon.com
Site Internet : <http://www.grandlyon.com/services/maison-departementale-et-metropolitaine-des-personnes-handicapees>

Si vous habitez dans un AUTRE DÉPARTEMENT depuis au moins 3 mois, contactez la MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES de votre département. Vous trouverez la liste détaillée des MDPH par département sur le site suivant : www.mdpf.fr

Dans tous les cas, le résultat de cette demande devra parvenir à l'IFP **au plus tard le Vendredi 22 février 2018**.

CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions : **Jeudi 04 janvier 2018 à 10H00**
- Clôture des inscriptions : **Vendredi 16 février 2018 à 16H00**
- Épreuve écrite d'admissibilité : **Lundi 19 mars 2018 à 12H45**
- Affichage des Résultats : **Mercredi 25 Avril 2018 à 14H00**
- Épreuve orale d'admission : **Du 15 au 25 mai 2018 (après-midi uniquement)**
- Affichage des Résultats : **Mercredi 06 Juin 2018 à 14H00**
- Rentrée scolaire : **Septembre 2018**

CONTENU ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

La sélection se déroule en deux étapes :

1^{ÈRE} ÉTAPE : ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Une convocation pour l'examen écrit du **Lundi 19 mars 2018 à 12H45** vous sera envoyée par courrier dans **la semaine du 28/02 au 02/03/2018**.

Le concours aura lieu à l'École Rockefeller – 4 avenue Rockefeller – 69008 Lyon (Métro ligne D et Tramway ligne T2 : Arrêt Grange-Blanche).

Deux épreuves écrites anonymes d'une durée d'1h30 chacune, notées chacune sur **20 points** :

- La première épreuve comporte **40 questions à choix multiples (Q.C.M)** et **10 questions à réponses ouvertes et courtes (Q.R.O.C)**. Le programme de révisions porte sur une partie du programme infirmier (document à télécharger sur le site Internet de l'école).
- La deuxième épreuve évalue les capacités d'analyse et de raisonnement logique à travers **des tests psychotechniques**.

Une **note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire**. Sont déclarés **admissibles** les candidats ayant obtenu une **note égale ou supérieure à 20 points sur 40**.

Après avoir été soumis au Jury d'admissibilité du concours, les résultats de l'écrit seront affichés à l'École et consultables sur le site Internet de l'École : www.ecole-rockefeller.com. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone**.

Affichage : **Mercredi 25 avril 2018 à 14H00**

Envoi des courriers de confirmation et convocations à l'oral : **Mercredi 25 avril 2018 en fin d'après-midi**.

2ÈME ÉTAPE : ÉPREUVE D'ADMISSION

Les entretiens auront lieu du **15 au 25 mai 2018** les après-midis uniquement.

Il s'agit d'une épreuve orale devant un jury de trois personnes (un médecin pédiatre, une puéricultrice en exercice, une formatrice de l'IFP) d'une **durée de vingt minutes**.

Cette épreuve consiste en une **présentation du projet des candidats**, ceci en lien avec **l'étude d'une citation** tirée au sort. Vous avez droit à un temps de préparation de 20 minutes avant l'entretien.

Une **note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire**.

Nous vous rappelons qu'il est impératif de vous rendre disponible au jour et à l'heure fixés par l'IFP et de nous indiquer le plus rapidement possible vos impossibilités justifiées. Une fois attribués, les rendez-vous ne seront pas modifiables.

L'admission tient compte des deux notes (écrit et oral). Sont déclarés **admis**, les candidats qui ont obtenu une **note égale ou supérieure à 30 points sur 60, sans note éliminatoire**.

Après avoir été soumis au Jury d'admission du concours, les résultats définitifs seront affichés à l'École et consultables sur le site Internet de l'École : www.ecole-rockefeller.com. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone**.

Affichage : **Mercredi 06 juin 2018 à 14H00**

Envoi du courrier de confirmation : **Mercredi 06 juin 2018 en fin d'après-midi**.

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES

Au vu du nombre d'admis au concours, deux listes sont établies :

- Une **liste principale** sur laquelle sont positionnés 80 candidats (80 meilleures notes classées par rang)
- Une **liste complémentaire** qui débute au 81^e candidat (classement par rang de note).

Les candidats en report de scolarité (candidats ayant réussi les épreuves des concours 2016 et 2017 et qui n'ont pas pu intégrer la formation en 2017) sont prioritaires et occupent donc les premiers rangs de la liste principale.

Par conséquent, les candidats du concours 2018 seront positionnés à la suite de ces personnes.

La liste principale évolue chaque année pour de multiples raisons (désistements, demande de report de scolarité), ce qui permet de faire appel aux candidats de la liste complémentaire. Ils peuvent être appelés jusqu'au jour de la rentrée.

REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés. Cependant, le Directeur de l'IFP accorde une **dérogation de droit** en cas de :

- Congé maternité
- Congé d'adoption
- Garde d'enfant de moins de 4 ans
- Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- Rejet de congé de formation
- Rejet de demande de disponibilité.

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

Un **report de scolarité d'une année** peut être accordé par le Directeur de l'IFP, pour tout événement grave. **L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.**

SCOLARITÉ

- **Statut de l'école :** Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif
Établissement privé sans support hospitalier
- **Quota :** 80 places
- **Statut :**
 - **Étudiant** si vous n'avez aucune aide ou rémunération pendant la formation
 - **Stagiaire de la formation professionnelle** en cas de rémunération par un employeur, un OPCA (Fongecif, Unifaf, etc.) ou le Pôle emploi
- **Tarif de la scolarité :**

Si la scolarité est maintenue à 12 mois, les frais de scolarité 2018-2019 s'élèveront à :

- 5 300,00 € pour une formation sans prise en charge
- 7 904,90 € pour une formation avec une prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur.

Dans le cadre de la réforme du programme et dans l'éventualité du passage de 12 à 24 mois de formation dès septembre 2018, **les tarifs de la scolarité seront réévalués** en tenant compte des nouvelles modalités fixées par le Ministère de la Santé (durée – répartition heures centre / heures stage).